

Excès de vitesse | Conduite agressive

Messages clés

Cette boîte à outils électronique constitue une ressource en matière de sécurité routière visant à éduquer et à informer les Ontariens sur les conséquences et les risques liés aux excès de vitesse et à la conduite agressive.

Le contenu de cette boîte à outils peut être diffusé.

La vitesse est l'une des principales causes d'accidents de la circulation en Ontario. Veuillez consulter les messages ci-dessous :

- **Soyez patient** si la circulation ralentit et minimisez les changements de voie.
- Réduisez votre vitesse en cas de mauvais temps, de circulation intense et dans les zones scolaires, les zones de construction et les zones de sécurité communautaire. Ce sont des lieux où nos familles vivent, travaillent et jouent. **Vous pourriez sauver une vie.**
- Même s'il n'y a personne sur les routes, ce n'est **pas** une raison de rouler plus vite.
- **Ralentissez** pour améliorer votre champ de vision et votre temps de réaction lorsque vous conduisez la nuit, en particulier sur des routes non éclairées et à chaussée unique.
- **Suivez à une distance de sécurité**, au moins deux secondes derrière le véhicule qui vous précède.
- **Soyez particulièrement prudent** lorsque vous traversez des zones où des personnes travaillent sur la route ou à proximité :
 - Ralentissez à l'approche des zones d'activité et soyez prêts à vous arrêter
 - Respectez tous les panneaux et les consignes données par les travailleurs qui assurent la circulation dans la zone
- Les excès de vitesse sont dispendieux. **Cela peut vous coûter cher.** Les conducteurs reconnus coupables de manœuvres dangereuses au volant risquent de devenir non assurables ou pourraient voir leurs tarifs d'assurance augmenter de façon spectaculaire.
- **Réduire sa vitesse peut sauver des vies.** Plus vous roulez vite, plus le risque d'accident est grand et plus les conséquences risquent d'être graves.
- Un passager peut sauver des vies. **Faites-vous entendre** si le conducteur accélère.



Excès de vitesse | Conduite agressive

Sanctions | Course de rue/Manœuvres dangereuses

Les sanctions pour les adeptes de courses de rue et les conducteurs qui se mettent et mettent les autres usagers de la route en danger en conduisant de manière agressive ou une **vitesse d'au moins 50 km/h supérieure à la limite prescrite** comprennent actuellement ce qui suit :

- Suspension de votre permis de conduire par la police sur-le-champ
- Saisie de votre véhicule pendant sept jours



Si vous êtes reconnu coupable, vous êtes passible notamment des sanctions suivantes :

Première condamnation	Amende de 2 000 à 10 000 \$ Peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois Suspension du permis de conduire allant jusqu'à 2 ans, ou 6 points d'inaptitude
Deuxième condamnation et les suivantes (dans les 10 ans suivant la première condamnation)	Amende de 2 000 à 10 000 \$ Peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois Suspension de permis allant jusqu'à 10 ans

Amendes et points d'inaptitude

Si vous êtes reconnu coupable d'excès de vitesse, vous pouvez recevoir des points d'inaptitude en plus des amendes.

3

points d'inaptitude
pour avoir dépassé la
limite de vitesse de
16 à 29 km/h

4

points d'inaptitude
pour avoir dépassé la
limite de vitesse de
30 à 49 km/h

6

points d'inaptitude
pour avoir dépassé la
limite de vitesse de
50 km/h ou plus

Les amendes dépendent de la vitesse à laquelle vous avez dépassé la limite de vitesse affichée :

Kilomètres au-delà de la limite de vitesse affichée	Amende pour excès de vitesse
20 km/h	90 \$
30 km/h	210 \$
40 km/h	280 \$
50 km/h	De 2 000 à 10 000 \$ + suspension du permis de conduire pendant 7 jours + saisie du véhicule pendant 7 jours

Excès de vitesse | Conduite agressive

En chiffres

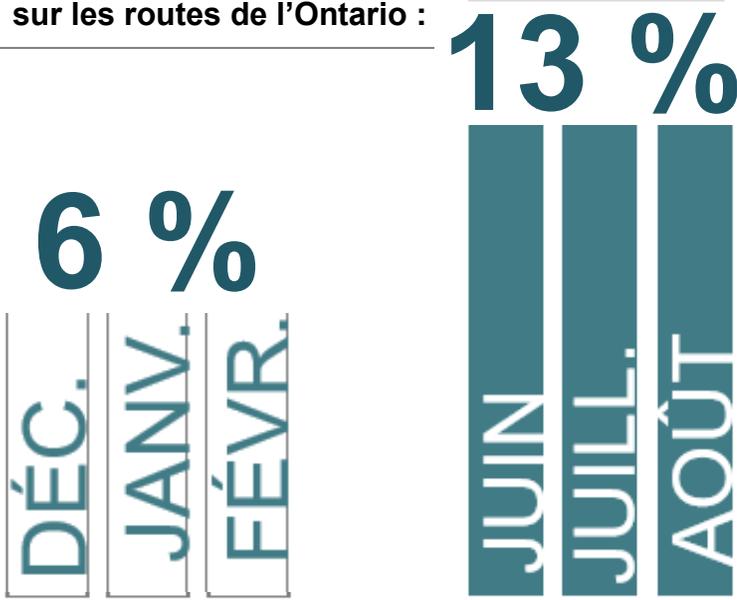


Environ 2 accidents liés à la vitesse causant la mort ou des blessures sur 3 se sont produits sur des routes municipales en 2017

20 %

Près de 20 % du nombre total de personnes tuées sur les routes de l'Ontario en 2017 sont décédées dans des collisions où la vitesse était en cause

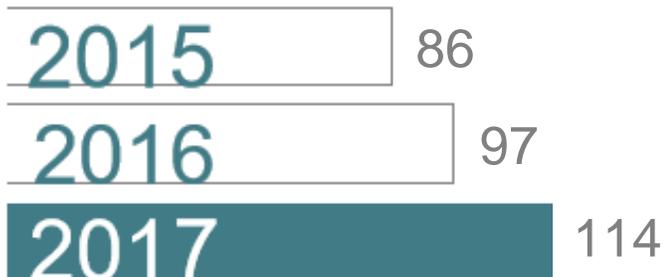
Conduire au-dessus de la limite de vitesse provoque des collisions mortelles sur les routes de l'Ontario :



Le risque de décès ou de blessure grave est en moyenne **11,3 fois plus élevé** lorsque les véhicules sont impliqués dans une collision à **une vitesse d'au moins 50 km/h supérieure à la limite prescrite de 100 km/h** que lorsque les véhicules impliqués dans une collision roulent sur des routes similaires à la limite affichée ou en dessous de celle-ci.

(données de l'Ontario 2013-2017)

Accidents mortels liés à la vitesse :



La conduite au-dessus de la limite de vitesse contribue à environ 6 % des collisions mortelles sur les routes de l'Ontario pendant les mois de décembre, janvier et février. Au printemps, la proportion de collisions mortelles impliquant une vitesse excessive continue à augmenter jusqu'à atteindre un pic de près de 13 % au cours des mois de juin, juillet et août.

(données de l'Ontario 2013-2017)

Excès de vitesse | Conduite agressive

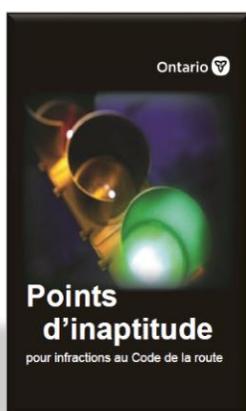
Numérique

Publication numérique

Téléchargez à partir des liens ci-dessous :

[Points d'inaptitude pour infractions au Code de la route](#)

[Conduire trop vite peut vraiment vous ralentir](#)



Kilomètres au-delà de la limite de vitesse affichée	Amende
20 km/h	80 \$
30 km/h	230 \$
40 km/h	280 \$
50 km/h	De 2 000 à 10 000 \$ + 7 jours de suspension de permis de conduire + 7 jours de mise en fourrière du véhicule

Site Web

Ontario

Accueil > Gouvernement > Ministères

Ministère des Transports

Assure le transport sécuritaire, efficace et viable des personnes et des marchandises pour améliorer la qualité de vie et soutenir une économie concurrentielle à l'échelle mondiale.

À pied, à vélo, en auto

- À vélo en Ontario
- Guide officiel de l'automobiliste détenant un permis de conduire G1
- Guides de conducteurs
- Écoles de conduite approuvées
- Voies réservées aux VMD tarifées (VMDT) et permis connexes
- Utilisateurs de camions et de véhicules utilitaires
- Conduire en Ontario
- Sécurité routière en Ontario**

Renseignements sur la circulation et les véhicules

- Ontario 511 : Information à l'intention des voyageurs
- Immatriculer un véhicule (certificat, plaque et vignette d'immatriculation)
- Acheter ou vendre un véhicule d'occasion en Ontario
- Véhicules électriques et à hydrogène
- Véhicules en Ontario

Planification des transports et infrastructures

- Metrolinx
- Plan de transport pour la région élargie du Golden Horseshoe
- Programme des routes du Nord et du Sud
- Autoroutes et ports en Ontario

Notre mandat

- Bâtir la prochaine génération d'infrastructures de transport et de transport en commun.
- Gérer les examens pratiques et la délivrance de permis pour toutes les catégories G et M et pour les véhicules utilitaires.
- Moderniser les politiques en matière de transport et favoriser les technologies novatrices pour accroître la sécurité routière.
- Améliorer la coordination et l'intégration de tous les modes de transport dans la région du grand Toronto et de Hamilton par l'intermédiaire de l'organisme Metrolinx.

Nous joindre

- Twitter
- Formulaire de contact
- Tél. : 416 235-4686
- Sans frais : 1 800 268-4686
- Télé. : 416 327-9185
- Parc
- Sans frais ATS : 1 866 471-8929
- Ministère des transports
777, rue Bay, 5^{ème} étage
Toronto, Ontario
M7A 1Z3
- Annuaire des employés
- Contacts médias
- Contacter la ministre
- Nouvelles du Ministère

Organismes, conseils et commissions

Le Ministère est affilié aux organismes indépendants suivants :

- Metrolinx
- Commission des transports routiers de l'Ontario
- Ontario Northland
- Owen Sound Transportation Company

Législation

Le Ministère est responsable des lois suivantes :

- Code de la route
- Projet de loi 31, Loi de 2015 modifiant les lois en ce qui concerne le transport (accroître la sécurité routière en Ontario)

Mis à jour : 10 juillet 2020
Date de publication : 25 avril 2018

l'Ontario en bref | accessibilité | nouvelles | confidentialité | conditions d'utilisation
© Directeur de la Faïence pour l'Ontario, 2012-20

1 Veuillez consulter le site Ontario.ca/transports

2 Sélectionnez [Sécurité routière en Ontario](#)

3 Allez à [Pratiques de conduite sécuritaires](#)
> [Limites de vitesse](#)

Excès de vitesse | Conduite agressive

Médias sociaux

Relayer, aimer et diffuser sur vos réseaux de médias sociaux :

1	Date de publication	Le 1 ^{er} mai 2020	  
	Copie sociale	Il n'y a personne sur les routes? Les limites de vitesse affichées demeurent en vigueur. Nous sommes déterminés à veiller à la sécurité des routes durant la COVID-19.	X X X
	Pour diffusion		
	Lien	https://twitter.com/transportON/status/1256222040857759752?s=20	
2	Date de publication	Le 4 mai 2020	  
	Copie sociale	Même s'il n'y a personne sur les routes, ce n'est pas une raison de rouler plus vite. Respectez les limites de vitesse – votre permis de conduire pourrait être suspendu.	X X X
	Pour diffusion		
	Lien	https://twitter.com/transportON/status/1257309187610034176?s=20	

Excès de vitesse | Conduite agressive

3

Date de publication Le 7 mai 2020



Copie sociale La conduite téméraire et les courses de rue sont de plus en plus fréquentes – respectez les limites de vitesse affichées ou vous en subirez les conséquences : points d'inaptitude, contraventions, permis suspendus ou véhicules mis en fourrière.

X X X

Pour diffusion



Lien <https://twitter.com/transportON/status/1258396346119327746?s=20>

Comptes de médias sociaux du ministère des Transports :

 twitter.com/transportON

 facebook.com/MindesTransports

 linkedin.com/company/ontario-ministry-of-transportation